

COMMUNIQUE DU 19 MAI 2020 :
Directeurs et directrices d'école en souffrance
Une centaine de directeurs et directrices du département de la Mayenne saisissent le CHSCT !

Interpellé par plusieurs directeurs du département, le SNUDI-FO 53 a proposé à certain d'entre eux d'alerter le CHSCT de leur situation. De nombreux directeurs se sont saisis de cette initiative dans leur circonscription. Un CHSCT se tiendra mercredi 20 mai à 15h.

Au total, 99 directeurs mayennais alertent leur employeur : ils ont raison !

Lire les saisines : [Laval agglomération](#) : 16 directeurs signataires / [Mayenne Sud-Est](#) : 27 directeurs signataires / [Mayenne Nord-Ouest](#) : 3 directrices signataires / [Mayenne Nord-Est](#) : 28 directeurs signataires / [Mayenne Sud-Ouest](#) : 25 directeurs signataires

Ces directeurs alertent le CHSCT et leur employeur des dangers qui pèsent sur leur santé, tant morale que physique, sur les RPS (risques psychosociaux) caractérisés comme le stress, l'angoisse, les insomnies, la fatigue, l'anxiété... qui sont de plus en plus importants.

Tous témoignent : « *Le protocole sanitaire de réouverture des écoles est trop lourd à mettre en œuvre dans son intégralité. Nous ne voulons pas porter la responsabilité de son application.* » Des directeurs d'école, de plus en plus nombreux, nous informent effectivement qu'ils ne souhaitent pas endosser cette lourde responsabilité d'ouvrir leur école en assumant l'applicabilité du protocole sanitaire national.

Le 6 mai dernier, par courrier, nous alertions le directeur académique sur les RPS qui pesaient sur les collègues directeurs d'école, « *dont beaucoup sont à bout, submergés, angoissés et anxieux à l'idée de devoir mettre en œuvre de telles dispositions (protocole sanitaire national) et en endosser la responsabilité* ». [Lire notre procédure d'alerte](#)

Le SNUDI-FO 53 revendique :

- ▶ La protection des directeurs et directrices, tant sur le plan sanitaire, que sur celui de la sécurité ou de la responsabilité juridique
 - ▶ Une amélioration substantielle du régime de décharge de direction
 - ▶ Une augmentation financière significative : 100 points d'indice
 - ▶ La réunion d'un CHSCT départemental dédié à la direction d'école
 - ▶ Le rétablissement de l'aide administrative à la direction d'école
- ▶ Le respect des statuts, des missions, des obligations de service, des conditions de travail et de la santé des personnels directeurs
- ▶ Des mesures de sécurité et de protection pour tous, en particulier le dépistage systématique des personnels comme des élèves et des masques FFP2 à disposition
 - ▶ L'organisation d'un réel allègement des tâches liées à la direction d'école
- ▶ L'abandon du projet de loi qui prévoit un statut de directeur supérieur hiérarchique, et la mise en place d'écoles autonomes